

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 12/11/2024

Conseil Syndical

Session du 6 novembre 2024

Le six novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN – Marie BENEVISE – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTTON – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Thierry REPENTIN – Florian MAITRE – Raphaële MOURIC -

Pouvoirs : Josette REMY pouvoir à Grégory BASIN -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : François FOURCHES -

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ – Régis DORMOY – Thierry MAILLAND – Christelle POUZERATTE – Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA -

Date de convocation : 31 octobre 2024

Délibération N° C24-77

RESSOURCES HUMAINES

CHEQUES CADEAUX

Rapport au Conseil Syndical

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente, rappelle qu'en 2023, des chèques ou cartes cadeaux d'une valeur de 150 euros ont été attribués aux agents de Chambéry-Grand Lac économie pour les fêtes de fin d'année auprès des unions de commerçants de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Cette initiative, visant à améliorer le pouvoir d'achat des salariés dans le cadre de l'action sociale tout en soutenant l'économie locale, a été accueillie avec enthousiasme par les salariés et les commerçants.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du CGFP).

L'assemblée délibérante a la liberté de définir les types d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre.

À condition que la valeur ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par événement et par année civile, l'attribution de chèques ou de cartes cadeaux ne sera pas considérée comme un complément de rémunération. Pour l'année 2024, ce seuil est fixé à 193 euros.

Au regard de ces éléments, il serait envisageable de renouveler l'attribution de chèques ou cartes cadeaux d'une valeur de 100 € aux salariés de Chambéry-Grand Lac économie, en partenariat avec les unions de commerçants de Chambéry et d'Aix-les-Bains, à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour l'année 2024.

Compte tenu de l'effectif de Chambéry-Grand Lac économie, cette mesure représente un coût de 2 000 €.

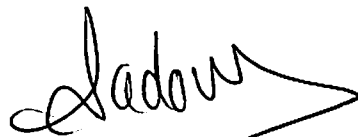
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de Chambéry-Grand Lac économie d'une valeur de 100 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux seront souscrits auprès de l'Union des commerçants de Chambéry ou d'Aix-les-Bains en fonction du choix de chaque agent.

Article 3 : Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2024.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 6 novembre 2024



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente